Communauté des Communes de la Haute-Ariège - Département de l'Ariège

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

ARRONDISSEMENT DE FOIX

DE LA HAUTE-ARIEGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA HAUTE ARIEGE

Séance du 26 Septembre 2019

OBJET : ARRET DU PROJET DE SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (SPR) COMMUNE D'AX LES THERMES - PERIMETRE ET SON ARGUMENTAIRE Délibération n° 2019 - C168 Délibération séance 46/50

L'An deux mille dix-neuf et le vingt-six septembre à 18h00, les membres du Conseil Communautaire, dûment convoqués le dix-neuf septembre se sont réunis à la salle des fêtes de Val de Sos (09220), sous la Présidence de Monsieur Alain NAUDY, Président.

Nombre de membres en exercice: 74 - Présents: 48 - Votants: 57

Secrétaire de séance : Madame Karine Orus Dulac

Communes	Titulai	ire	Suppléant	Observations
ALBIES	Jean Claude PRAT	Présent	Yannick ANDRE	
APPY	Yves HUEZ	Présent	Gilbert SIMONET	
ASCOU	Claude CARRIERE	Présent	Robert CARRIERE	
ASTON	Robert KUMURDJIAN	Présent	François AUTHIER	
AULOS-SINSAT	Jean Yves CENCIGH	Présent	Antony GOUDEFROYE	
	Karine ORUS DULAC	Présente	Marie-Noëlle SALVAING	
	Dominique FOURCADE	Excusé		
	Valérie GAYET	Présente		
	Pierre PEYRONNE	Présent		
	Marie-Agnès ROSSIGNOL	Présente		
AX LES	Alain MAYODON	Présent		
THERMES	Géraldine FONTES- GALINIER	A donné pouvoir à M.A Rossignol		
	Jean-Louis FUGAIRON	Présent		
	Géraldine GAU	Présente		
	Alain PIBOULEAU	Présent		

AR CONTROLE DE LEGALITE : 009-200066363-20190927-C168_46-DE

en date du 27/09/2019 ; REFERENCE ACTE : $C168_46$

Communauté des Communes de la Haute-Ariège - Département de l'Ariège

Communes			Suppléa	nt	Observations
AXIAT	Maurice SICRE		Robert SARDA		
BESTIAC	Gérard TAURIAC	Excusé	Benoit DOYEN	Excusé	
BOUAN	Vincent GOBLET	Présent	Philippe DOUET		
CAUSSOU	Maurice CALMEIN	Présent	Suzanne PONT		
CAYCHAX	Jean Pierre SIREJOL		Sylvie TESTAS	Présente	
CHATEAU VERDUN	Thierry BOES		Jacqueline SYLVESTRE		
GARANOU	Thierry OLIVIE	Présent	Christian LAFON		
IGNAUX	Michel BARRE	Présent	Corinne PEREZ		
LARCAT	Paul RESCANIERES	Présent	François BONNANS		
LARNAT	Claude GOUZY	Présent	Nathalie GOUZY		
LASSUR	Richard MARTINEZ	A donné pouvoir à Claudine Authier	Claude ARTES		
LES	Daniel GERAUD				
CABANNES	Mylène FERNANDEZ- ROUAN	Excusée			
L'HOSPITALET	Marie-France ROUSSET	A donné pouvoir à Robert Kumurdjian	Arlette SILVA		
LORDAT	Gérard RAUZY	Présent	Anthony GERVAIS		
	Patrick AUTHIER	Présent			
LUZENAC	Henri LACAZE	Présent			
	Annie PROTTI	Présent			
MERENS	Jean Pierre SICRE	Présent	Marc DEDIEU		
MONTAILLOU	Jean CLERGUE		Jean-Jacques POLO		
ORGEIX	Claudine AUTHIER	Présent	Joseph LASSUS		
ORLU	Alain NAUDY	Présent	Michèle MARTUCHOU		
PECH	François OLIVEIRA	Présent	Véronique SUBRA		
PERLES ET CASTELET	Roseline LACAN	A donné pouvoir à Valérie Gayet	Nicole BRIQUET		
PRADES	Hervé PELOFFI	Présent	Jean BONNET		
SAVIGNAC LES ORMEAUX	Andrée DUBOIS				
	Bruno CHARLES				
	Thierry MIQUEL				
SENCONAC	Claude PIQUEMAL- BOURDIE	A donné pouvoir à Alain Mayodon	Thomas CROSON		
SORGEAT	Emmanuel FAUVET		Jérôme BARRE		
TIGNAC	Pierrette FERRAND	Présent	Marie SEGUELA		

AR CONTROLE DE LEGALITE : 009-200066363-20190927-C168_46-DE

en date du 27/09/2019 ; REFERENCE ACTE : C168_46

Communauté des Communes de la Haute-Ariège - Département de l'Ariège

Communes			Suppléant	Observations
UNAC	Christophe LANGLADE	Présent	Christian PACHECO	
URS	Jean LOPES	A donné pouvoir à Christophe Langlade	Gérald FAURE	
VAYCHIS	Pierre RAMON		Christian CHAMPOUSSIN	
VEBRE	Jean ROUZOUL	Présent	Francine PONCY	
VERDUN	Alain MIQUEL	Présent		
VERNAUX	Maxime MARTUCHOU	Excusé	Christelle RAUZY	
AUZAT	Jean Pierre RUFFE	Présent		
	Jean Luc GUAL	Présent		
	Nadine GARCIA	Présent		
	Yves CROS	Présent		
GESTIES	Alain MARFAING		Jean –Jacques MARFAING	
ILLIER LARAMADE	André DUPUY	A donné pouvoir à Yves Cros	Marcel RUFFIE	
LERCOUL	Gérard GALY	Présent		
ORUS	Eric DELPY		Cécile VEILLET	
SIGUER	Marie-line CAUJOLLE	Présent	Martine SERRES	
	Jean MAGALHAES	Présent		
VAL-DE-SOS	Marie-Josée DANDINE	Présent		
	Emile LALLA	Excusé		
	Patrick BERLUREAU	Présent	Dominique LANNES	
	Claude TERON	Présent	Georges DHERS	
	Aline ROMEU	A donné pouvoir à Jean Magalhaes	Germain DELPY	
ARTIGUES	Jean-Luc ANNOUILLES	Présent	Henri VERDIE	
CARCANIERES	Jacques CAYROL	Présent		
LE PLA	Sylvette BOUSQUET	A donné pouvoir à Francis Magdalou	André OLIVE	
LE PUCH	Michel UTEZA	Présent	Jean-Claude MIGINIAC	
MIJANES	Christian DUBUC		Christiane BEL	
QUERIGUT	Jean François BATAILLE	Présent	René MAGDALOU	
ROUZE	Francis MAGDALOU	Présent	Jean-François SANCHE	

Membres ayant quitté la séance : Monsieur Dominique FOURCADE à 19h26

Vu les statuts modifiés de la CCHA approuvés par arrêté préfectoral du 13-05-2019 lui donnant compétence en matière de plan local d'urbanisme.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 009-200066363-20190927-C168_46-DE en date du 27/09/2019 ; REFERENCE ACTE : C168 46

Communauté des Communes de la Haute-Ariège - Département de l'Ariège

Vu les dispositions de la Loi n°2014-366 du 24 Mars 2014 relative à l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR), définissant les modalités de transfert de compétence en matière de plan local d'urbanisme.

Vu l'arrêté Préfectoral du 13-05-2019 modifiant les statuts de la CCHA et ayant notamment pour effet de transférer la compétence plan local d'urbanisme à la CCHA et dans ce contexte la compétence en matière d'élaboration de site patrimonial remarquable (SPR).

Vu l'article L631-1 du code du patrimoine qui énonce : « sont classés au titre des sites patrimoniaux remarquables les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public.

Peuvent être classés, au même titre, les espaces ruraux et les paysages qui forment avec ces villes, villages ou quartiers un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur.

Le classement au titre des sites patrimoniaux remarquables a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel. Les sites patrimoniaux remarquables sont dotés d'outils de médiation et de participation citoyenne ».

Vu l'article L631-2 du code du patrimoine qui énonce « les sites patrimoniaux remarquables sont classés par décision du ministre chargé de la culture, après avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture et enquête publique conduite par l'autorité administrative, sur proposition ou après accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale et, le cas échéant, consultation de la ou des communes concernées... ».

Considérant que le périmètre du SPR validé par délibération du Conseil Municipal de la commune d'Ax les Thermes n°2018 / 142 en date du 10 octobre 2018 a dû être modifié suite à l'avis de la DRAC.

Considérant l'avis de la DRAC qui demande dans son courrier du 24 juin 2019 de « restreindre le projet de périmètre du SPR en le recentrant sur le noyau urbain et les espaces bâtis en lien avec l'activité thermale ».

Considérant l'étude complémentaire confiée à la chargée de mission ayant donné lieu à la définition d'un nouveau projet de périmètre SPR et à une refonte de son argumentaire.

Considérant le nouveau périmètre de SPR et son argumentaire.

Considérant que la commune d'Ax les Thermes, qui n'est plus l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme a été consultée pour avis sur le nouveau projet de périmètre du SPR et son argumentaire par courrier de Monsieur le Président de la CCHA daté du 20 août 2019 conformément à l'article L631-2 du code du patrimoine.

Considérant la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Ax les Thermes en date du 18-09-2019 donnant un avis favorable au projet de délimitation du SPR.

Vu le rapport adressé avec la convocation à la séance et son exposé par Monsieur le Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA HAUTE-ARIEGE :

Après en avoir délibéré, Sur la proposition du Président,

- **Décide** d'arrêter le projet de SPR (périmètre et son argumentaire) tel qu'il a été présenté et annexé à la présente délibération.
- **Décide** que ce projet de SPR sera transmis au préfet de région pour recueillir l'avis de la commission nationale du patrimoine et de l'architecture (CNPA).
- **Mandate** Monsieur le Président pour conduire toute démarche et signer tout document nécessaire à la concrétisation de la présente délibération.

AR CONTROLE DE LEGALITE : $009-200066363-20190927-C168_46-DE$ en date du 27/09/2019 ; REFERENCE ACTE : $C168_46$

Communauté des Communes de la Haute-Ariège - Département de l'Ariège

Nombre de votants	Vote pour	Vote contre	Abstention
57	57	0	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, Pour extrait certifié conforme,

> Le Président, Alain NAUDY

Acte rendu exécutoire Après dépôt en Préfecture, le Et publication le